



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 038-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** Clémence ALBERT comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-038-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors de la séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 13 mai 2024

Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Anne-Marie HERISSE étaient absents et représentés avec pouvoir.

Léticia FAUST, Yvan PEIGNET étaient absents excusés.

Mathilde OLLIER, Virginie GUERIN étaient absentes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-039-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 040-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PAR LE MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 08 juin 2020.

Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX				
BREHARD	Travaux enrochement du port de la Maison Verte	20.06.2024	2575.16	3090.19
	PATA voirie 2024	14.06.2024	3555.00	4266.00
ERC	Réparation de la tondeuse Kubota	06.05.2024	772.70	927.24
PPGI	Changement des déclencheurs à l'école	05.05.2024	418.62	502.34
SCS ELECTRICITE	Travaux extension mairie	31.05.2024	404.00	484.40
PEDEAU	Travaux extension mairie	24.05.2024	24060.22	28872.26
AFONSO MARTINS	Sous traitant Pedeau pour extension mairie	10.06.2024	16666.67	20000.00
MABILEAU TP	Fauchage des accotements	02.06.2024	13688.00	16425.60
GODARD	Travaux extension mairie	10.06.2024	55842.97	67011.56
GUITTENY espace funéraire	Pose de 5 caveaux de 2 places	12.06.2024	7037.51	8445.00
VEOLIA GRANDJOUAN	Nettoyage de rues	14.06.2024	461.84	508.02
DT SERVICES	Installation défibrillateur à l'école	14.06.2024	1248.00	1497.60
SERVICES				
SONEPAR	Changement luminaires au restaurant scolaire	08.05.2024	1257.29	1508.75

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-040-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

COMATEF	Film pour aménagement de fenêtres de classe	12.04.2024	306.30	367.56
SODICLAIR	Rideaux anti feu pour l'école	02.05.2024	1281.00	1537.30
HENRI JULIEN	Matériel pour le restaurant scolaire	17.05.2024	154.76	185.71
AGENCE DRA	AMO pour le projet extension de la mairie	10.06.2024	1862.51	2235.01
LOIRE AUTOMATISMES	Dépannage porte de l'agence postale	10.05.2024	198.00	237.60
LA CELTIQUE	Produits pour nettoyage façades	13.05.2024	1691.20	2029.44
ECS	Coordination sécurité travaux extension de mairie	31.05.2024	450.00	540.00
CESA	Gravier pour l'aire de jeux	10.06.2024	1997.10	2396.52
GUILLEBERT	Matériel pour les espaces verts	16.05.2024	1242.00	1490.40
LEGALLAIS	Fournitures pour le service technique	21.05.2024	531.70	638.09
APAVE	Mission contrôle du chantier extension mairie	06.06.2024	628.50	754.20
BOUYER	Matériel pour espaces verts	06.06.2024	236.71	249.17
A2PRESSE	Abonnements pour la bibliothèque	06.06.2024	615.86	639.56
CSC M.MOYON	Solde de la convention pluriannuelle	10.06.2024	-	8700.00
CHAMOULAUD	Tapis de fleurs	14.06.2024	2989.00	3287.90

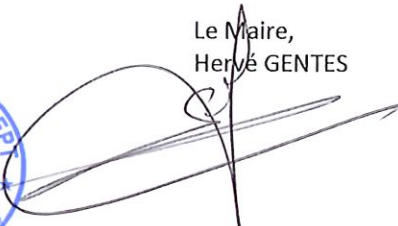
Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
27.05.2024	Renouvellement de concession Patrick ATTELE pour 30 ans	150.00
	TOTAL GENERAL	150.00

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT




Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-040-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : LISTE PREPARATOIRE 2025 AU JURY D'ASSISES

Vu la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée.

Vu la circulaire n°79.94 de M.le Ministre de l'intérieur du 19 février 1979.

Vu le Code de Procédure Pénale et ses articles 254 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024.

Considérant qu'une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Considérant que le principe prévoit que la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants.

Considérant que leur répartition est fixée par arrêté préfectoral soit pour 2025 un effectif de 271 jurés pour l'arrondissement de Saint Nazaire et de 2 jurés pour Corsept.

Considérant que la commune de Corsept doit procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale et que le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par arrêté soit 6 noms à tirer au sort.

Considérant que pour la constitution de la liste préparatoire ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit soit au cours de l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé M. le Maire invitera un conseiller à procéder au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Ainsi sont tirés au sort :

1. Martine REMENT
2. Béatrice FACHAUX
3. Cédric PRAIN
4. Marie-Hélène MEDARD
5. Jessie CHARRIER
6. Viviane GUERCHET

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-041-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 042-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s : Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES, Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Ferial BEN MEHAL, Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21

Quorum atteint

Début à 19h05

Fin à 21h05



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 08 juin 2020 n°042-2020 relative aux délégations octroyées au Maire.

Vu les délibérations n° 023-2024 et 024-2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 relatives aux actualisations d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les 2 marchés cités ci-dessous.

Vu les recommandations du bureau du contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines, Affaires scolaires du 10 juin 2024.

Considérant que le Maire peut être compétent en tout en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que les marchés 'Rénovation/réhabilitation du complexe J.Clavier' et 'Travaux d'extension de la mairie' s'inscrivent tous deux dans un montant supérieur au seuil des marchés publics des 85000€ht.

Considérant la place et le rôle des COPIL respectifs pour ces deux marchés qui sont et continueront à être informés et sollicités pour chaque nouvelle situation.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une délégation au Maire pour assurer le suivi de ces 2 marchés et leurs avenants au-delà du seuil des 85000€ht.

Les membres du COPIL ont pu s'exprimer sur les sollicitations actuelles et rappeler leur besoin de maintenir des réunions régulières.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés précités et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **MAINTENIR** une information préalable aux COPIL de chacun de ces 2 marchés.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 18	Contre : 1	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-042-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 043-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables et admises en non-valeur.

La Commune est saisie par le Service de Gestion Comptable de Pornic de demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes.

Vu la commission Finances-Ressources Humaines du 15 avril 2024.

L'acceptation des admissions en non-valeur et créances éteintes ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, la collectivité subissant une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Dans l'hypothèse d'un refus des admissions en non-valeur et créances éteintes par la collectivité, le comptable public peut demander à la collectivité de fournir à l'appui de son refus des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur et des créances éteintes n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant qu'il propose donc d'accepter ces demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune.

Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 0.07 €

Année	Montant	Objet de la créance	Motif
2023	0.07€	Loyer bail commercial	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	0.07€		

Article 6542 « Créances éteintes » : 0.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-043-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

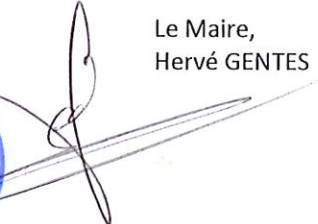
Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-043-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Ferial BEN MEHAL, Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



MARCHES PUBLICS - AVENANT EN PLUS-VALUE AU MARCHÉ RENOVATION/REHABILITATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE J.CLAVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu la délibération n°023-2024 du Conseil Municipal actualisant l'APCP pour lesdits travaux.

Vu la délibération n°033-2024 du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Vu la fiche de travaux modificatifs n°1 et son avenant présentés par Loire Atlantique Développement SPL en date du 30 mai 2024.

Vu l'information adressée aux membres du COPIL en date du 30 mai 2024.

Considérant que cet avenant fait suite à une erreur de notre maîtrise d'œuvre qui a oublié de chiffrer ces travaux de plateforme prévus mais non intégrés dans le budget.

Considérant la nécessité de valider l'avenant relatif à la rampe béton via le Conseil Municipal.

M.le Maire au regard de cette actualité a informé les membres du conseil municipal des coûts actualisés globaux (document en pièce jointe) qui permettent de disposer d'une vision globale de ce marché.

Il convient donc de délibérer pour valider cet avenant d'un montant de 4795.34€ht avec la société Mabileau TP qui constitue une plus-value.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant précité relatif au lot n°18 VRD-ESPACES VERTS du marché dédié aux travaux du complexe J.Clavier.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,

Hervé GENTES

Maire de Corsept en préfecture
044-214400467-20240624-044-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Ferial BEN MEHAL, Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



MARCHES PUBLICS - AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE RENOVATION/REHABILITATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE J.CLAVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu la délibération n°023-2024 du Conseil Municipal actualisant l'APCP pour lesdits travaux.

Vu la délibération n°033-2024 du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Vu la fiche de travaux modificatifs n°2 et son avenant présentés par Loire Atlantique Développement SPL en date du 14 juin 2024.

Vu l'information adressée aux membres du COPIL en date du 14 juin 2024.

Considérant que cet avenant fait suite aux modifications apportées au lot n°1 Désamiantage-Démolition-Curage de la société Alltech.

Considérant la nécessité de valider l'avenant n°1 relatif à ce lot via le Conseil Municipal.

M.le Maire au regard de cette actualité a informé les membres du conseil municipal des coûts actualisés globaux (document en pièce jointe) qui permettent de disposer d'une vision globale de ce marché.

Il convient donc de délibérer pour valider cet avenant d'un montant de 15787.00€ht avec la société Alltech, qui constitue une moins-value de 6.08%.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant précité relatif au lot n°1 du marché de travaux du complexe J.Clavier.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-045-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 046-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A T.BEDELoup POUR SON PROJET SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2121-29 et suivants.

Vu la Loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Code Pénal et notamment son article 432-12.

Vu la demande déposée le 11 mai 2023 par l'intéressé.

Vu la délibération n°025-2024 du conseil municipal du 25 mars 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines, Affaires scolaires du 10 juin 2024.

M. le Maire rappelle que si des élus ont un intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre quant à l'objet de cette délibération ou peuvent influencer le résultat du vote alors ces derniers ne peuvent pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présents.

En l'espèce aucune personne n'est concernée par le point précité.

Considérant l'intérêt pédagogique et sportif de cette demande et l'engagement du territoire au soutien sportif (Terres de Jeux 2024).

Considérant la domiciliation de ce sportif sur Corsept.

Considérant que le montage financier démontre la recherche et l'obtention de subvention extérieure à la commune.

Considérant les traits communs entre cette demande et la subvention octroyée à un autre sportif de la commune il est proposé de poser le même cadre à savoir un engagement de ce sportif dans la découverte/sensibilisation de son sport auprès d'élèves scolarisés dans nos 2 écoles.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle d'un montant de 450€ destiné aux frais supportés uniquement par T.BEDELoup à l'occasion du championnat de twirling en Croatie.

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-046-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- **APPROUVER** les termes posés ci-dessus.
- **AUTORISER M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-046-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



FINANCES - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES HORS COMMUNE

Vu l'article 23 de la Loi n°83-663 du 12 juillet 1983 modifiée.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education relatif aux conditions dans lesquelles les communes de résidence des enfants scolarisés hors de la commune prennent en charge leurs frais de scolarité.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 10 juin 2024.

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Considérant qu'une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des motifs suivants :

- 1°) Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
- 2°) Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- 3°) Raisons médicales

Considérant que le montant de la participation communale correspond au coût d'un élève de l'école publique est réévalué chaque année.

M.Loué a présenté la situation des délibérations et l'accord obtenu entre communes sur une gestion vigilante et partagée des demandes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-047-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- **CIRCONSCRIRE** la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune lorsque ces inscriptions sont liées à l'un des trois motifs susmentionnés ou ordonnées par un juge.
- **FIXER** le montant de la participation de la commune à **1308.69€** par élève de l'école maternelle et à **479.76€** par élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024
- **CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT




Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-047-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 048-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Fériel BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération 022-2024 du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif de la Commune de Corsept.
Vu les Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 10 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire à venir.
Considérant que le principe de la tarification a fait l'objet d'échanges lors de différentes séances de travail.
M.le Maire invite le Conseil Municipal à décider de la politique tarifaire à adopter pour la prochaine rentrée.
Pour ce faire il expose les raisons qui ont amené à cette situation et présente les 2 schémas ci-dessous. Une de ces propositions sera à retenir il propose ainsi aux élus d'en débattre.

1.Proposition QF, tarifs en €	2024/2025
< 800	2.50
801 à 1000	2.90
1001 à 1300	3.70
1301 à 1500	4.00
1501 à 2000	4.30
> à 2000	4.50
Repas adulte	5.80
Repas apporté par l'enfant	1.80
Repas sans réservation	7.30
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention (selon les modalités définies dans la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires)</i>	0.00

2.Proposition Tarif Unique en €	Rappel 2021/2022	Rappel 2022/2023	Rappel 2023/2024	2024/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-048-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Repas enfant régulier	3.30	3.45	3.60	3.80
Repas occasionnel	3.80	3.97	4.15	ANNULATION
Repas adulte	5.00	5.23	5.50	5.80
Repas apporté par l'enfant	1.50	1.57	1.65	1.80
Repas sans réservation	7.00	7.32	7.70	7.30
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention (selon les modalités définies dans la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires)</i>				0.00

Le dispositif d'Etat 'cantine à 1€' a été révoqué. Et une autre partie du débat a été portée sur les sollicitations des familles auprès du CCAS qui s'avèrent être complexe pour l'activer malgré les accompagnements et invitations faites. Une autre intervention a été faite par JM Emprou pour illustrer des situations personnelles qui se cachent derrière les QF et ainsi amener une réflexion qui puisse tendre vers le QF.

Un échange s'est engagé sur le portail familles qui aurait intérêt à être unique pour les usagers et ainsi disposer d'une lecture commune sur tout le territoire. Toutefois la gratuité de ce service pour certaines communes interroge, il sera important de questionner ce point ultérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **APPLIQUER** le principe de tarification par Q.F soit le tableau n°1 à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.
- **VALIDER** les tarifs du restaurant scolaire liés à ce choix qui sont mentionnés ci-dessus dans le tableau n°1.
- **CHARGER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 13	Contre : 8	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT




Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-048-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 049-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 10 juin 2024.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Considérant qu'il est donc nécessaire de disposer d'un règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Mme Loué expose la démarche engagée pour activer ce règlement en précisant qu'à l'issue de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale le 20 juin 2024 il a été vivement recommandé d'insérer dans notre règlement une mention sur les objets de valeur et/ou technologiques qui ne sont pas autorisés. Cette remarque a donc été intégrée dans l'article 7.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire adressé en pièce jointe.
- **CHARGER M. le Maire**, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-049-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 050-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Ferial BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues.

Vu la délibération n°011-2023 du 30 janvier 2023 approuvant le règlement intérieur des services.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 15 avril 2024.

Considérant que la revalorisation des frais d'hébergement contrairement aux frais de repas ne s'applique pas automatiquement aux collectivités, et nécessite de ce fait une délibération.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé d'actualiser les remboursements de frais d'hébergement conformément aux dispositions dudit arrêté.

Frais d'hébergement	France métropolitaine
Taux de base	90€
Grandes villes (+200000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	120€
Commune de Paris	140€
Agent reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite	Le taux de 120€ est revalorisé à 150€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation du barème des taux de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission.

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-050-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

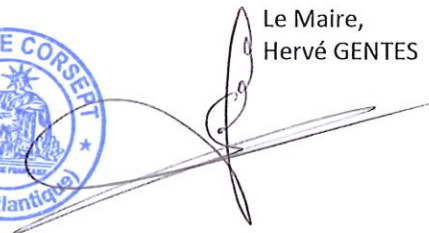
▪ **CHARGER M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente décision.**
Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-050-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

N° 051-2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Feriel BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 avril et 10 juin 2024.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, suite aux avancements de grades et promotions internes réalisées, et suite aux modifications effectuées de certains temps de travail au service affaires scolaires, il convient de modifier les postes concernés.

M.le Maire rappelle que la démarche d'actualisation de ce tableau permet de mettre à jour les emplois en séquençant les étapes, ce jour il s'agit donc de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement puis lors du prochain conseil municipal nous supprimerons des postes après avoir obtenu l'avis du CST (qui est fixé à la rentrée).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-051-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (4,8/35^{ème})
- Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17/35^{ème} au lieu de 17,88/35^{ème}

Et d'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché principal	A	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 24,66/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	3	2	3 postes à 35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 poste à 28,22/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 28/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	2	0	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 24,22/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 24,22/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	4	0	4 postes à 4,80/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 21,34/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 postes à 15/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	1	1 postes à 15,5/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 8,35/35 ^{ème}
TOTAL		27	6	

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **ADOPTER** le tableau des emplois actualisé, à compter du 01/09/2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT




Le Maire,
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-051-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 juin 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Alain LAJON, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Yvan PEIGNET avec pouvoir à Hervé GENTES
Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN
Mathilde OLLIER avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :
Feriel BEN MEHAL
Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Clémence ALBERT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 18 Pouvoirs : 3 Votant(e)s : 21
Quorum atteint
Début à 19h05 Fin à 21h05



INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2023 : Par délibération du 08 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales mentionne que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délibération portant délégation.

La liste des marchés pris par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation sera annexée au compte-rendu de cette réunion du Conseil Municipal.

2. Projet parcelle YC0045 Baie de Loire : Une sollicitation a été adressée aux élus le 18 juin 2024 pour partager et décider si un droit de préemption devait s'activer sur cette parcelle de 0haa10ca. Le projet vise à développer un élevage de chiens sur une parcelle en zone A qui est contrainte (ZNIEFF, DRAAF...). Un rapprochement avec l'intéressé, la SAFER et France Domaines a été réalisé. Le Conseil Municipal en prenant appui sur des expériences passées privilégie la préemption.

La Secrétaire de séance,
Clémence ALBERT



Le Maire,
Hervé GENTES

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20240624-052-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2024